

**PREFET DU VAR**

**PREFET MARITIME  
DE LA MEDITERRANEE**

**Procès-verbal de la commission nautique locale chargée d'émettre un avis  
sur le projet de Zone de Mouillages et d'Equipements Légers de Port Cros/Bagaud,  
réunie le 12 avril 2018**

Ordre du jour :

- ◆ Mise en place d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) dans la passe de Bagaud

Marc Duncombe, directeur du Parc national de Port-Cros accueille l'ensemble des participants. Outre la commission nautique locale, la ZMEL fera l'objet d'autres procédures réglementaires : passage en commission départementale nature paysage et sites (CDNPS), dossier loi sur l'eau, phase d'enquête publique. Une fois les autorisations accordées, un marché de travaux sera lancé en octobre 2018 en vue de réaliser les travaux début 2019.

L'autorité environnementale (CGEDD) a émis un avis favorable en début d'année 2018. Elle a considéré que le dossier ne nécessitait pas la réalisation d'une étude d'impact formalisée, ce qui n'empêche pas le projet de prendre en compte les enjeux environnementaux.

La réunion de la commission est ouverte par l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Eric Lefebvre, directeur adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Var, qui préside la commission nautique locale (CNL) par délégation conjointe du préfet du Var et du préfet maritime. Il remercie les marins pratiques de leur présence et le directeur du parc national de Port-Cros, porteur du projet, d'accueillir la commission dans ces locaux.

En introduction, le président rappelle que la commission nautique locale est amenée à formuler un avis consultatif sur tout projet ayant un impact direct ou indirect sur la navigation maritime ou sur l'occupation du plan d'eau et qui ne relève pas de la compétence de la grande commission nautique.

Outre le président, dont la voix est prépondérante, elle est composée de cinq marins pratiques ayant une voix délibérative, choisis pour leur connaissance du site, leur objectivité et leur neutralité par rapport au projet examiné. Seuls les aspects maritimes sont à prendre en compte dans la réflexion de la CNL ; les aspects environnementaux, économiques ou sociaux sont importants et peuvent faire bien entendu faire l'objet de discussions ne doivent pas être pris en considération dans l'appréciation portée par la CNL. D'autres instances compétentes seront appelées à formuler un avis sur ces points. Ainsi un avis favorable de la commission nautique locale ne vaut pas un avis favorable sur le projet global.

Un tour de table est réalisé.

Le projet de ZMEL est présenté par le Parc national de Port-Cros (dossier en annexe).

### Débats :

- M. Bernardi indique que ses demandes ont été prises en compte pour le positionnement des bouées. M. Lefebvre indique que les bouées pour la plongée ont une signalétique particulière qui les distingue des bouées de mouillage « classique ». Le risque principal pour les plongeurs sous-marins est provoqué par l'approche des navires allant rejoindre un poste de mouillage.

M. Bernardi indique que la signalétique des 5 nœuds n'est pas très précise. Il demande également si une bouée d'amarrage d'attente pourrait être installée pour les plongeurs pendant la pause déjeuner.

- M. Lefebvre indique qu'une ZMEL fait l'objet d'un arrêté de police pouvant indiquer la répartition des navires en fonction des tailles, mais aussi ce qui est autorisé dans la ZMEL. Un des sujet principal réside dans les activités autour des navires : baignade, plongée, circulation des annexes. M. Bergère confirme la présence de nombreux baigneurs dans la zone.

- M. Lefebvre insiste sur l'importance de l'effet report. Il convient de bien prendre en compte ce point quant aux restrictions d'usages ou les mesures qui seront mises en place dans la ZMEL pour réduire les problème d'accidents.

- M. Hily rappelle la problématique des annexes, notamment sur le port de la Capte et leur prise en compte pour l'accès vers le port. M. Duncombe indique qu'il y aura une coordination à avoir avec l'autorité portuaire (PNPC). M. Bergère indique que des bouées ont été mises en place pour les navettes et qu'il y aura un effet report notamment pendant la pause déjeuner avec des bateaux en attente pour rentrer au port.

- M. Bergère indique que de la gestion de la ZMEL sera différente de celle du port. Le parc travaille sur l'information des usagers afin de pouvoir prévenir les usagers de la possibilité d'obtenir un mouillage.

- Marc Duncombe rappelle qu'il convient de différencier l'occupation de jour (qui sera gratuite) de l'occupation de nuit (qui sera payante). Mme Mignet indique qu'une analyse est en cours sur le mode de gestion. M. Bergère indique qu'il faut limiter le nombre d'usagers qui arriveraient sur Port-Cros et qui n'auraient pas de place.

- M. Lefebvre demande si la circulation des annexes dans la passe pose actuellement des problèmes de sécurité. M. Pegliasco indique qu'il n'y a pas de problématique particulière actuellement par rapport aux annexes. M. Lefebvre indique que le risque peut être pris en compte dans le règlement de police. Il pourrait être demandé de porter des gilets. M. Pegliasco rappelle que c'est la responsabilité du chef de bord. M. Lefebvre rappelle qu'il s'agit d'un espace réglementé ce qui nécessite de se poser la question de la sécurité des annexes (obligations, recommandations...). M. Hily et M. Infante sont favorables au fait de recommander le port de gilet pour traverser la passe de Bagaud.

- M. Molinero pose la question des mouillages forains en cas de mauvais temps. M. Duncombe rappelle qu'en cas d'intempéries il y a peu de présence dans la passe. En cas de force majeure le mouillage sera bien entendu autorisé. M. Bergère rappelle également que le taux d'occupation du port est assez faible, hormis pendant la pause méridienne. M. Lefebvre rappelle que le port sert d'abris et que la sécurité prime.

- M. Duncombe identifie un problème de sécurité lié au goulet d'étranglement (zone de 100 m devant le port, dans les limites administratives du port) avec une diversité de bateaux et notamment les plaisanciers avec des bateaux de 6 à 10 m qui gêne le mouvement de navettes.

- M. Bergère indique les 2 grandes orientations de gestion de la ZMEL : uniquement des réservation ou déclaration par voie numérique ou téléphone. M. Lefebvre demande si l'interface entre le gestionnaire de la ZMEL et les plaisanciers peut permettre la diffusion de conseils., sur la fréquentation, la météo, la sécurité dans la zone, etc.. M. Duncombe demande si une aire d'attente peut être mise en place. M. Bergère indique que la zone d'attente est un peu éloignée du port actuellement. M. Duncombe demande si la zone d'attente peut être modifiée. M. Bergère rappelle que la situation se produit environ 10 jours par an. Un agent du parc essaie de définir l'ordre des bateaux.

- M. Lefebvre rappelle qu'il y a plusieurs outils disponibles : règlement de police de la ZMEL et arrêté du préfet maritime. Il est possible d'envisager que les plaisanciers s'annoncent à la capitainerie. M. Bergère indique qu'il n'aura pas les effectifs pour répondre à tous les appels.
- M. Godbout rappelle que ce n'est pas parce que les plaisanciers réservent une place au restaurant qu'ils auront une place au port. Cette information est donnée par le parc et les loueurs de bateaux.
  
- M. Infante rappelle l'importance de travailler avec les loueurs de bateaux et le fait de disposer d'un site internet. M. Duncombe confirme que le parc travaille sur une information liée à la fréquentation. Mme Mignet indique qu'une web cam pourrait être mise en place.
- M. Godbout indique que la période de réservation la plus importante est du 20 juillet au 20 août. Tous les jours les locations sont les mêmes.
- M. Bergère indique que les pics de fréquentation ont lieu en milieu de semaine.
- M. Lefebvre indique que pour la gestion des 5 bouées prévues pour les navires de 15-30m, il faudra demander le maintien à bord d'un équipage en mesure de manœuvrer. Mme Mignet indique qu'il faudra préciser l'utilisation de ces 5 bouées dans le règlement de police.
- M. Bergère indique qu'il y a beaucoup de trafic traversant la passe, il s'agit plutôt de petits bateaux. M. Hily indique qu'il s'agit d'un trafic de pêche à la traîne. M. Lefebvre indique qu'il est possible d'interdire la pêche de loisir dans la passe de Bagaud. M. Duncombe rappelle les nombreux usages.
- M. Molinero indique qu'il ne sera pas possible de pêcher pendant 7 mois (1<sup>er</sup> avril – 30 octobre) et demande donc si il est possible de limiter la période de mise en place de certaines zones (15 juin – 15 septembre). Deux zones du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre et une autre plus tardive. M. Duncombe indique que les ponts de mai peuvent être très fréquentés et que cela posera un problème pour le marché de msie en place des bouées.
- M. Lefebvre indique que la restriction de la pêche relève d'un problème de sécurité et que le parc a pris en compte de nombreuses activités.
- Mme Mignet indique qu'aujourd'hui sans ZMEL il y a peu d'activité de pêche professionnelle à cause de l'activité de plaisance. M. Molinéro n'est pas en accord avec les chiffres du parc. Il indique qu'effectivement pendant les périodes de pics il n'était pas possible de pêcher, mais que c'était possible entre les périodes de pics.
- M. Duncombe indique qu'il est important de reconstituer le potentiel environnemental du site en termes de richesse des fonds marins.
- M. Infante propose que la pêche de loisir soit interdite dans zone de la ZMEL. M. Hily confirme ce point de vue.
- M. Lefebvre rappelle que la souplesse réglementaire par rapport aux autres ZMEL est consubstantielle des activités.
- M. Molinéro demande si tous les bateaux qui seront accueillis seront des bateaux répondant aux nouvelles normes (dispositifs à eau noire). M. Duncombe rappelle que c'est la loi au sens large. M. Lefebvre indique que le règlement de la ZMEL le précisera. Mme Mignet indique que le parc a mis en place un dispositif de bateau bleu car réglementairement il n'est pas possible pour les agents du parc d'embarquer sur les navires pour contrôler les installations de traitement des eaux.
- M. Duncombe rappelle que le paiement n'a pas pour objectif de dégager un bénéfice mais bien d'entretenir le dispositif.
  
- M. Lefebvre indique que la DDTM travaille avec les phares et balises et qu'une analyse globale de la zone était nécessaire pour intégrer les 4 zones de mouillages et mettre en adéquation les cartes existantes et la situation in situ. M. Lefebvre rappelle que le balisage doit être le plus minimal possible pour ne pas encombrer l'espace maritime.
- M. Infantino indique que le nombre de 69 bouées semble un peu juste. M. Duncombe indique que le nombre de bouées devrait être compris entre 60 et 70. L'arbitrage sera rendu par le préfet et en lien avec le travail réalisé avec les autres services de l'État (DREAL, AFB, UDAP).

\*\*\*

